



PROCES VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres en
exercice :** 11

Séance du 20 mars 2026

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

Votants : 11

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL

DELIBERATIONS :

1. Élections de l'exécutif du maire (art. L 2121-10 et L 2122-8, al. 2) selon le procès-verbal envoyé par la préfecture. Le maire est élu au scrutin secret (art. L 2121-21)
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Élection des adjoints au maire a scrutin de liste paritaire

Lecture et distribution de la charte de l'élu local ainsi que de certains articles du CGCT (art. L 2123-1 à L 2123-35).

4. Indemnités de fonction aux maires et aux adjoints – revalorisés à compter du 24.12.2025
5. Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art. L 2122-22)
Arrêté de Délégations de signature du maire au premier adjoint
6. Désignation des membres à la communauté des communes de Monts rance et Rougier

Elections des délégués dans les syndicats ;

7. PNRGC Parc national régional des grands causses
8. SIEDA – Syndicat d'énergie de l'Aveyron
9. SMICA – Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique
10. SIAEP- Syndicat intercommunal des rives du Tarn – eau potable
11. TSDR – Syndicat Tarn Sorgues Dourdou Rance – gestion des rivières
12. Aveyron Ingénierie et arrêté de délégation de signature
13. Désignation des membres à la Commission Appel d'offres
14. Désignation d'un élu désigné à la Défense
15. Désignation d'un élu correspondant à la sécurité routière
16. Désignation d'un élu correspondant Incendie et secours SDIS
17. Désignation d'un élu correspondant tempête et délégué à la préfecture
18. Désignation d'un élu référent à l'Ambroisie
19. Désignation d'un référent inondation syndicat Tarn Sorgues Dourdou Rance
20. Désignation des représentants aux commissions travaux, finances et tourisme
21. Désignation des délégués aux affaires scolaires
22. Désignation des membres plan de sauvegarde
23. Désignation d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales (hors maire et adjoint)
24. Approbation CFU Assainissement 2025

SEANCE DU 20 MARS 2026

Madame GINIEIS Céline ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame GINIEIS Céline prend la Présidence et remercie l'assemblée.

Délibération 20260320-02 : Délibération portant création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Délibération 20260320-03 : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Laurie TARU pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal :

Mesdames et Messieurs ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie conseillers municipaux présents,

Sous la présidence de Madame GINIEIS Céline, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste, secret et à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT).
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La liste présentée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et donc paritaire : CULIE Francis en tant que premier Adjoint et Laurie TARU en tant que deuxième adjointe.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Election du Premier Adjoint

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur CULIE Francis : Onze voix (11 voix)

Monsieur CULIE Francis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Deuxième Adjoint

- Nombre de bulletins : 11



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SEANCE DU 20 MARS 2026

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame TARU Laurie : Onze voix (11 voix)

Madame Laurie TARU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Deuxième Adjointe et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 20260320-04 : Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de MURASSON compte 207 habitants au 1^{ER} janvier 2026,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Article 1^{er} :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.10 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Délibération 20260320-05 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L211-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie

SEANCE DU 20 MARS 2026

De stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini : par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et le reprises des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni conditions ni chargés ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11- De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18- De donner, en application de l'article L.234-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L.332-11-2 du code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L .214-1 du code de l'urbanisme ;

22 -D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

Conformément à l'article L 2122- 17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint cas d'empêchement du maire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20260320-06 : Désignation des délégués à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

SEANCE DU 20 MARS 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de ce 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués à la communauté des communes.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : Monsieur CULIÉ Francis

SUPPLÉANTE : Madame GINIEIS Céline

Délibération 20260320-07 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

- 1- Décide de désigner comme représentants de la commune de Murasson au sein du PNR des Grands Causses :

TITULAIRE : CULIÉ Francis

SUPPLÉANTE : GINIEIS Céline

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

- 2- Autorise Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Délibération 20260320-08 : Désignation des délégués au SIEDA

SEANCE DU 20 MARS 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués auprès du SIEDA.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : CULIÉ Francis

SUPPLÉANT : GRACIA Julian

Délibération 20260320-09 : Désignation des délégués au SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : SÈBE Claude

SUPPLÉANTE : GINIEIS Céline

Délibération 20260320-10 : Désignation des délégués au SIRDT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués au SIRDT.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : GINIEIS Céline

SUPPLÉANT : SÈBE Claude

Délibération 20260320-11 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués au Syndicat Mixte TSDR.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : ALINGRIN Brigitte

SUPPLÉANT : GRACIA JULIAN

Délibération 20260320-12 : Désignation des délégués à Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

SEANCE DU 20 MARS 2026

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Claude SÈBE (TITULAIRE) et Céline GINIEIS (SUPPLÉANTE), lesquels ici présents acceptent les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Claude SÈBE à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération 20260320-13 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales de ce 3 juillet 2023, il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, qui préside la CAO, cette commission sera composée de 4 membres du Conseil Municipal,

Les délégués élus à l'unanimité par le conseil municipal :

- Monsieur CULIE Francis, - Monsieur GRACIA Julian, et,
- Madame GINIEIS Céline, - Monsieur SÈBE Claude.

Délibération 20260320-14 : Désignation d'un élu délégué à la Défense

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal à l'unanimité DESIGNER comme délégué à la Défense :

Monsieur GOLIEZ Xavier

Monsieur SERRA César

Délibération 20260320-15 : Désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière

Le Maire expose que par suite du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de nommer un correspondant sécurité routière.

Monsieur GOLIEZ Xavier

Monsieur SERRA Cesar

Sont proposés pour cette délégation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Monsieur GOLIEZ Xavier

Monsieur SERRA César

Sont donc désignés comme correspondant sécurité routière.

Délibération 20260320-16 : Désignation correspondant Incendies et Secours

Madame le Maire expose que par suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un Correspondant Incendies et Secours pour la Commune de Murasson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS COMMUNE DE MURASSON :



SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur SERRA César et Madame TARU Laurie

Délibération 20260320-17 : Désignation correspondant Tempête et délégués à la Préfecture

Le Maire expose que par suite du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de nommer un correspondant tempête et délégués à la Préfecture.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité propose pour cette délégation :

- Madame GINIEIS Céline,
- Monsieur CULIÉ Francis et,
- Madame TARU Laurie.

Délibération 20260320-18 : Désignation d'un délégué Ambroisie

Le Maire expose que pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de nommer un délégué Ambroisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame GUIRAUD Monique, déléguée Ambroisie.
Monsieur SERRA César, délégué Ambroisie

Délibération 20260320-19 : Désignation d'un e-référent communal inondation pour le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un e-référent communal inondation pour le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRE : Monsieur CAMBON Frédéric - employé
SUPPLÉANTE : Madame GINIEIS Céline – Maire

Délibération 20260320-20 : Commissions thématiques : travaux, finances et tourisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de former à nouveau des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit à l'initiative de l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Madame le Maire propose de créer 3 commissions thématiques à savoir :

- Commission « Travaux »,
- Commission « Finances », et,
- Commission « Tourisme ».

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de créer les 3 commissions thématiques comme énoncées ci-dessus, et désigne les élus membres de ces commissions comme suit :

Commission	Délégués
« Travaux »	Monsieur GOLIEZ Xavier, Monsieur GRACIA Julian, Monsieur SÈBE Claude
« Finances »	Monsieur CULIÉ Francis, Mesdames GINIEIS Céline, TARU Laurie
« Tourisme »	Mesdames CAMBON Marie-Claude, GULLI Marina, TARU Laurie

Délibération 20260320-21 : Désignation des délégués aux affaires scolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par suite du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune aux affaires scolaires.

Vu la candidature de Madame ALINGRIN Brigitte et Madame TARU Laurie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués aux affaires scolaires :

SEANCE DU 20 MARS 2026

- Madame ALINGRIN Brigitte, et,
- Madame TARU Laurie

Délibération 20260320-22 : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux mesures de sauvegarde et de protection des populations,

Vu La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité intérieure et la prévention des risques,

Vu Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murasson approuvé le 20 avril 2016 et révisé le 27 janvier 2021 conformément à l'arrêté 2021AR01, et le 11 octobre 2024.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité d'adapter et de réviser le PCS aux nouvelles exigences législatives et réglementaires ainsi qu'aux besoins de la population,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision du Plan Communal de Sauvegarde pour approbation avant arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) telle que présentée

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la publication et à la diffusion du PCS révisé auprès des services concernés, des autorités compétentes, et de la population, conformément aux dispositions légales en vigueur.

De fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau PCS au 23 mars 2026, à compter de laquelle il sera appliqué.

Commenté [CG1]: Faut-il intégrer le PCS dans le PV ?

Commenté [CG2R1]: non

Délibération 20260320-23 : Commission de révision des listes électorales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner les membres à la commission de révision des listes électorales.

Les délégués sont désignés comme suit à l'unanimité par le conseil municipal :

1 Conseil municipal : CAMBON Marie Claude

1 délégué de l'administration désigné par le préfet (art. L19 - IV - 2°) : TARU Hubert

1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire (art. L19 - IV - 3°) : CAMBON Nicolas

Délibération 20260320-24 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Mme le maire s'étant retirée, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Francis CULIÉ ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

SEANCE DU 20 MARS 2026

COMMUNE DE MURASSON - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 320,00	41 117,88	58 437,88
	Recettes réalisées (1)	B	17 320,00	50 877,16	68 197,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 933,43	40 350,00	75 283,43
	Dépenses réalisées (1)	E	13 089,07	39 491,00	52 580,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 230,93	11 386,16	15 617,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 613,43	-767,88	16 845,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	21 844,36	10 618,28	32 462,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 844,36	10 618,28	32 462,64

Pour donner suite au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT) le 1^{er} janvier 2026, le budget Assainissement (46201) a également été transféré.

Aussi, les excédents de la section Exploitation sont incorporés au budget principal (46200) de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération sur le CFU de l'exercice 2025 :

APPROUVE à l'unanimité

- le CFU 2025 du budget Assainissement
- la reprise des excédents d'Exploitation au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération 20260320-25 : Affectation du résultat d'exploitation – Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de **10 618,28 €**,

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCÉDENT REPORTÉ R 002 Budget principal (46200) de l'exercice 2026	10 618,28 €
--	-------------

Délibération 20260320-26 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Mme le maire s'étant retirée, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Francis CULIÉ ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 615,44	321 900,00	492 515,44
	Recettes réalisées (1)	B	90 955,09	366 915,24	457 770,33
	Restes à réaliser	C	86 392,00	0,00	86 392,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	747 141,10	246 861,65	994 002,75
	Dépenses réalisées (1)	E	326 346,88	203 878,03	530 224,91
	Restes à réaliser	F	169 628,82	0,00	169 628,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-235 491,79	163 037,21	-72 454,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	576 525,66	778 469,57	1 354 995,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	341 033,87	941 506,78	1 282 540,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-83 236,82	0,00	-83 236,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	257 797,05	941 506,78	1 199 303,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

SEANCE DU 20 MARS 2026

Ces résultats étant repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2025 :

APPROUVE à l'unanimité le CFU 2025 de la commune.

Délibération 20260320-27 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal

VU la délibération N° 20251212-02 approuvant la dissolution du budget annexe Assainissement (BA) à la date du 31/12/2025 et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans le Budget principal (BP) ;

Après avoir examiné les comptes financiers uniques (CFU) 2025 du BA et du BP,

Constatant que le CFU 2025 du BP fait apparaître un excédent de fonctionnement de 941 506,78 €, et celui du BA un excédent de fonctionnement de 10 618,28 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CFU 2024 A	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 B	RÉSULTATS REPORTÉS FIN 2025 C = A + B	RÉSULTATS REPORTÉS FIN 2025 D	RÉSULTATS REPORTÉS FIN 2025 E = C + D	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2025
	Budget principal			B. Assainissement	BP + BA		
					A AFFECTER	Dépenses	
INVEST	576 525,66 €	-235 491,79 €	341 033,87 €	21 844,36 €	362 878,23 €	169 628,82 €	-83 236,82 €
						86 392,00 €	
FONCT	778 469,57 €	163 037,21 €	941 506,78 €	10 618,28 €	952 125,06 €	Recettes	

AFFECTATION = E : **Report en fonctionnement R 002 952 125,06 €**

Délibération 20260320-28 : Additif à l'état d'assiette 2026 -Tempête Nils.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AZIZI-KUBLER Youri de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

SEANCE DU 20 MARS 2026

ETAT D'ASSIETTE :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé sinistré (m ³ total)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition ²	Destination ³	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)
3	AS	200	19.59	Non réglée	-	2026		100
Mode de commercialisation prévisionnel								
Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution				
Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

PROJETS EN COURS

1. Travaux de la salle des fêtes

La commune souhaite réceptionner les travaux fin avril.

Les entreprises doivent mettre hors d'eau le bâtiment (lot gros œuvre et menuiserie), finir les peintures extérieures et intérieures, les finitions en matière de plomberie, d'isolation par l'extérieur et d'électricité doivent être réalisés prochainement.

2. École

Le tribunal Judiciaire a classé l'enquête sans suite. Réflexion à mener sur l'avenir du bâtiment et les biens scolaires qui sera évoqué au conseil du 17.04.2026

3. Voie Romaine

L'expertise aura lieu le 29 avril à 11h00

4. Acquisition parcelles foncières

Dossier terminé à la SAFER. En attente de signature chez le notaire

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande écrite reçue de l'élevage des labradors du Pomayrol pour l'autorisation de fermer le chemin communal.

Réponse du service Juridique Association Départementale des Maires Et Présidents de Communautés de l'Aveyron :

Le Code prévoit également que ces chemins sont affectés à l'usage du public et que les obstacles à la circulation y sont interdits (article L.161-1 et D. 161-11 du CRPM).

A ce titre et dans le cas où une installation durable comme un portail avec un digicode resterait de nature à gêner le passage, il convient de refuser la demande de votre administrée. La garde des chiens relevant purement d'une affaire privée, vous pouvez l'inviter à installer un portail sur son propre fond.

2. Préparation budgétaire

Enfouissement des réseaux bas du village
Jeux + mobilier urbain

SEANCE DU 20 MARS 2026

Aménagement parcelles
Enrochement parking cimetière
Source de la Fage
Éclairage extérieur de la salle des fêtes.

3. Le pont de Badassou sur la route de la Coste a-t-il été inspecté ? Oui, en 2023.

Fin de la séance : 22h30.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU

